



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**France  
services**

# DISPOSITIFS À DESTINATION DES USAGERS SINISTRÉS PAR LES INCENDIES EN GIRONDE

**PROCHE DE VOUS,  
PROCHE DE CHEZ VOUS**

**GUIDE D'ORIENTATION À DESTINATION DES CONSEILLERS FRANCE SERVICES**

**Juillet 2026**

# LA PRÉFECTURE DE GIRONDE

Cellule d'information du public activée chaque jour de 9h00 à 17h00  
**09 70 80 90 40**

Suivez les actualités sur le site de la préfecture : <https://www.gironde.gouv.fr/>

## CAF

Toute situation particulière doit être exposée sur la plateforme d'urgence Administration + afin de garantir une prise en charge efficace et coordonnée

**Toute personne située dans une zone sinistrée sera reçue prioritairement, par téléphone ou en accueil physique**

Les travailleurs sociaux et conseillers territoriaux sont aux côtés des chargés de coopération, des collectivités et des partenaires

Toute structure France services en difficulté peut contacter

Alexandra Morlhon : 06 16 95 75 97      alexandra.morlhon@caf33.caf.fr

Contact :

- [Contacter ma Caf](#)
- PTS Médoc : 05 57 88 84 90
- PTS Bassin : 05 57 76 22 10

### **Dispositifs d'écoute et d'accompagnement à la parentalité**

Les incendies en cours et les évacuations peuvent susciter de nombreuses inquiétudes et soulever des questions, notamment sur la façon d'en parler avec vos enfants.

**Contact :**

- [L'accompagnement individuel à la parentalité](#)
- [Nos travailleurs sociaux vous accompagnent](#)
- Ligne : Allo parents en crise : 0 805 382 300 (pour tous les parents qui ont besoin d'aide)

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GIRONDE

### **Les MDS du Bassin restent ouvertes**

Accueil prioritaire pour les personnes sinistrées concernées

Trouver les MDS proches de chez-vous : [Carte MDS](#)

# OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Les sinistrés ressortissants de l'Office qui ont été touchés par les incendies et qui se trouvent, de ce fait, en difficultés financières, peuvent **se rapprocher du service départemental afin de constituer un dossier d'aide financière.**

Ils peuvent également **solliciter des chèques services pour l'achat de produit de première nécessité (alimentation, hygiène).**

Contact : Service départemental de l'ONaCVG de Gironde

<https://www.onac-vg.fr/services/service-departemental-de-onacvg-de-la-gironde>

## BARREAU BORDEAUX

URGENCE INCENDIES GIRONDE

**05 57 77 41 58** 

Les avocats mobilisés pour vous conseiller de 9h à 20h, 7j/7

Assurances – Immobilier – Commercial – Rural – Famille



Des permanences physiques peuvent être organisées dans les communes avec les avocats volontaires

Contacter : Margot Sarrat      [margot.sarrat@barreau-bordeaux.com](mailto:margot.sarrat@barreau-bordeaux.com)

## **Vous êtes employeur :**

En cas d'impossibilité temporaire de réaliser vos déclarations sociales du fait des incendies ou de dégâts matériels, l'Urssaf fera preuve de compréhension face aux retards déclaratifs.

Vous pouvez :

- Demander le report de leurs échéances de cotisations via la mise en place d'un délai de paiement
- Bénéficier d'une remise d'office des pénalités et majorations de retard dues dans ce cadre

Contact : via la messagerie sécurisée sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) : "Messagerie" → "Une formalité déclarative" → "Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...)"

## **Vous êtes travailleur indépendant :**

Vous pouvez solliciter :

- Des délais de paiement pour faire face à vos charges
- L'action sociale du CPSTI : <https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/aides-delai-report.html>

Contact : via la messagerie sécurisée sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr)

## **Une aide financière d'urgence du CPSTI**

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place un plan d'urgence spécifique pour les indépendants victimes des incendies.

L'aide d'urgence aux actifs victimes de catastrophe et intempéries permet, sous conditions, l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000€.

A réception du formulaire complet, la mise en paiement investit dans un délai d'environ 15 jours.

Ce dispositif concerne :

- Les travailleurs indépendants relevant du CPSTI,
- Les professionnels libéraux relevant du CPSTI,
- Les professionnels affiliés à la Cipav.

## **Vous êtes praticien auxiliaire médical :**

Les praticiens auxiliaires médicaux peuvent bénéficier d'un report de leurs échéances de cotisations via un délai de paiement.

Une aide d'action sociale peut être sollicitée auprès de la caisse de retraite compétente : Carmf pour les médecins

Contacts :

- Par la messagerie sécurisée
- Par téléphone au 0 806 804 209